



Sciences Po Bordeaux

Marché public de travaux

Règlement de consultation
(RC)

Institut d'Études Politiques de Bordeaux

11 Allée Ausone
Domaine universitaire
33 607 Pessac Cedex

Objet du marché :

Marché n°2020-02

Travaux de réhabilitation de l'aile 2003

Établi en application de la réglementation des marchés publics

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des offres : vendredi 27 novembre 2020 à 12h

Date prévisionnelle de notification du marché : 11 janvier 2021

Date prévisionnelle de démarrage de l'exécution du marché : 1^{er} mars 2021

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis **uniquement par voie électronique** et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement de consultation.....	4
Article 2 : Objet du marché public.....	4
Article 3 : Emploi de la langue française	4
Article 4 : Étendue de la consultation	5
Article 5 : Découpage des prestations – Lots	5
Article 6 : Intervenants dans l'opération	6
Article 6-1 : Maître d'ouvrage	6
Article 6-2 : Maître d'œuvre	6
Article 6-3 : Contrôleur technique	6
Article 6-4 : Coordinateur sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
Article 7 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
Article 7-1 : Contenu du DCE	7
Article 7-2 : Délivrance du DCE.....	7
Article 7-3 : Modification du DCE	8
Article 8 : Visite sur site obligatoire.....	8
Article 9 : Groupements d'opérateurs économiques	8
Article 10 : Interdictions de soumissionner	9
Article 11 : Variantes.....	10
Article 12 : Prestation supplémentaire éventuelle (option)	10
Article 13 : Présentation de candidature conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique	10
Article 14 : Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique	11
Article 15 : Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	12
Article 16 : Restrictions liées à la présentation des candidatures	12
Article 17 : Présentation des offres et documents à fournir.....	12
Article 18 : Délai de validité des offres	13
Article 19 : Cohérence de l'offre	13
Article 20 : Demande de renseignements.....	13
Article 21 : Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats	13
Article 22 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	14

Article 23 : Conditions d'envoi par transmission électronique.....	14
Article 24 : Critères d'attribution	16
Article 25 : Régularisation offres	16
Article 26 : Phase de négociation.....	16
Article 27 : Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre.....	17
Article 28 : Durée du marché.....	18
Article 29 : Délai d'exécution	18
Article 30 : Voies et délais de recours	18

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent document définit :

- L'objet et les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- Les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement de l'offre ;
- Le contenu du pli, sa présentation et les modalités de sa remise ;
- Les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement de l'offre ;
- Les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et la notation de l'offre.

Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur **ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.**

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Article 2 : Objet du marché public

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux (appelé aussi Sciences Po Bordeaux) est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif d'une surface d'environ 17 500 m², doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est maître d'ouvrage de la présente opération.

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine immobilier, l'établissement a entamé une réflexion sur la rénovation d'une partie du bâtiment, nommée « aile 2003 », qui est une extension qui fut construite en 2003.

Ce même bâtiment a fait l'objet de travaux importants, réceptionnés et livrés en 2016. Seule une partie du bâtiment, l'aile 2003, a fait l'objet de travaux partiels. Cette aile 2003 est composée des surfaces suivantes :

- ✓ Rez-de-chaussée => 1070m²
- ✓ Étage 1 => 585m²
- ✓ Toiture => 160m²

À travers **ces travaux**, l'Institut souhaite faire une réhabilitation, une remise aux normes et une amélioration des performances thermiques et acoustiques de cette zone, **tout en conservant l'aspect architectural** actuel du bâtiment.

Article 3 : Emploi de la langue française

Tous les documents contenus dans les éléments de candidature **et de l'offre** devront être rédigés en français ou traduits en français, et exprimés en euros.

Article 4 : Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de **travaux au sens de l'article L. 1111-2** du Code de la commande publique.

Le lieu d'exécution du marché est :

Institut d'Études Politiques de Bordeaux
Domaine Universitaire
11 Allée Ausone
33 607 Pessac

Le pouvoir adjudicateur est l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Article 5 : Découpage des prestations – Lots

Le présent marché est alloté. Il comprend neuf (9) lots :

LOTS	DÉSIGNATION
1	Gros œuvre
2	Étanchéité
3	Menuiseries extérieures
4	Plâtrerie-Faux plafonds
5	Menuiseries intérieures
6	Revêtement de sol - faïences
7	Peintures
8	Électricité – Cfo/Cfa
9	CVC – Plomberie – Sanitaires

Les candidats ont la possibilité de candidater à un, plusieurs, ou tous les lots.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est notamment la suivante :

Lots	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
3 et 5	45421000-4	Travaux de menuiserie
4	45410000-4	Travaux de plâtrerie
6	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
7	45442100-8	Travaux de peinture
8	45311200-2	Travaux d'installations électriques
9	45330000-9	Travaux de plomberie

Article 6 : **Intervenants dans l'opération**

Article 6-1 : **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Article 6-2 : **Maître d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

A26 BP
180 Rue Judaique
33 000 Bordeaux
SIRET : 422 594 366 00045
Téléphone : 05.57.19.63.10
Courriel : agence@a26bp.com

Autres membres du groupement :

Groupe PROJEX SAS (Bureau d'études en électricité, CVC, thermique et SSI), Siège social : 30, Place Salvador Allende, 59 650 Villeneuve d'Ascq, Agence de Pessac : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de Canteranne, 33 600 Pessac, 06.13.21.18.84.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est : DIAG, APS, APD, PRO, ACT, Visa EXE, DET, AOR, OPC, SSI.

Article 6-3 : Contrôleur technique

Le contrôle technique est assuré par :

ANCO ATLANTIQUE
61 Rue Notre Dame
33 000 Bordeaux
SIRET : 344 440 391 00151
Tel : 09.70.75.25.05
Courriel : contact@anco33.fr

Les missions du contrôleur technique sont les suivantes : Ph, LE, F, Th, Hand, P1, HYS, CONSUEL, récolement et examen, avant la réception, des procès-verbaux des essais effectués sur les installations techniques, VIEL, ATT HAND, contrôle des travaux de parachèvement.

Article 6-4 : Coordinateur sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé est assurée par :

FORSÉCO
Technoclub Bât D

Avenue de la Poterie
33 170 Gradignan
SIRET : 478 677 834 000 51
Tel : 09.61.28.33.61
Courriel : contact@forseco.fr

Article 7 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Article 7-1 : Contenu du DCE

Le DCE est composé des documents suivants (voir sommaire) :

- Sommaire ;
- Les pièces graphiques (état des lieux, plans & coupes, carnets, détails support, plans) ;
- **Le planning prévisionnel de l'opération** ;
- Le phasage DCE ;
- **Le repérage de l'installation chantier** ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chacun des lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) propre à chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- **L'Acte d'Engagement (AE) propre à chacun des lots** ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) SPS ;
- **L'arrêté de Déclaration Préalable** ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Article 7-2 : Délivrance du DCE

L'accès aux documents de la consultation est **gratuit**, complet, direct et sans restriction sur le site : <http://demat-ampa.fr> où est logé le profil acheteur de Sciences Po Bordeaux.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou physique n'est autorisée.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

À défaut d'identification sur le site <http://demat-ampa.fr>, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations

complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les **dossiers de candidature et/ou d'offre**).

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « votre espace » pour obtenir un identifiant et mot de passe.

Article 7-3 : Modification du DCE

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation, mais en informant toutes les entreprises ayant procédé au retrait du DCE sur le site : <http://demat-ampa.fr>.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux cahiers des clauses particulières (CCTP et CCAP).

Les soumissionnaires complètent les éléments concernés du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Ils ne peuvent en aucun cas supprimer des lignes, supprimer des colonnes et enfin déstructurer ces documents. Les soumissionnaires peuvent porter des compléments dans un onglet supplémentaire du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

Enfin tout élément financier mentionné dans le mémoire technique du soumissionnaire ne sera pas pris en compte.

Article 8 : Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. En cas de groupement, cette visite sera réalisée à minimum par le mandataire.

Les conditions de visite sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire ;
- Pris de rendez-vous impérative auprès de M. Ludovic Tournoux, Ingénieur Patrimoine (l.tournoux@sciencespo-bordeaux.fr, +33 [0]5 56 84 67 30, +33 [0]6 23 48 84 15) ;
- Créneaux disponibles : 9, 10, 12, 13, 16 et 17 novembre, 9h à 12h ou 14h à 17h ;
- Adresse : 11 allée Ausone, domaine universitaire, 33 607 Pessac.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera délivrée. Le candidat devra obligatoirement fournir ce certificat lors du dépôt de son offre.

Article 9 : **Groupements d'opérateurs économiques**

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au titulaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Ainsi, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

La composition du groupement ne peut être modifiée à compter de la date de remise des candidatures.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché public.

Article 10 : Interdictions de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Article 11 : Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 12 : Prestation supplémentaire éventuelle (option)

Aucune option n'est proposée dans le cadre des lots.

Article 13 : Présentation de candidature **conformément à l'article R.2143-3** du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;

- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article ci-après « - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables » ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Ils sont néanmoins également fournis dans le DCE.

Article 14 : Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. 5.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 15 : Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans ;
- Références des principaux services fournis sur 3 ans.

Article 16 : Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Article 17 : Présentation des offres et documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement daté par le candidat pour chaque lot. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros. Les pièces de l'offre dont l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées puisque la signature des pièces de l'offre est désormais seulement requise au stade de l'attribution. Néanmoins le candidat peut **déposer un acte d'engagement signé**.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire dument complété par lot.
- Une **présentation de l'entreprise**: historique, fiche d'identité, statuts, organigramme, implantation géographique.
- Une liste des principales références représentatives des prestations, objets du présent marché, sur les trois dernières années, en précisant pour chacune : la personne concernée, **son adresse, l'année de réalisation, le montant de la mission, l'identité et le n° de téléphone d'un contact technique** et/ou administratif.
- Une liste des moyens en matériel et personnel, qui seront mis à disposition du marché (coordonnées du responsable etc).
- **Les modalités d'exécution du marché** : moyens humains (numéro de téléphone, noms et coordonnées des responsables), méthodologie (description des modalités etc.).
- Les certificats de qualification professionnelle adaptés à l'objet du marché ou tout document équivalent.
- Le chiffre d'affaires global HT réalisé au cours des trois derniers exercices clos pour l'entreprise générale et/ou chacun des membres du groupement d'entreprises, précisant **que le pourcentage (%) du chiffre d'affaires dédié aux prestations, objets du présent marché**.
- Un mémoire technique reprenant toutes les exigences fixées dans le cahier des clauses techniques particulières concerné et dont le format est libre.
- Toutes les informations demandées dans le CCTP.

Page 12 sur 18

Marché 2020-02 :

Travaux de réhabilitation de l'aile 2003

Règlement de consultation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 13, ou à défaut le document mentionné à l'article 14.

Chaque document remis fera l'objet d'un fichier individualisé et nommé par son intitulé tant pour l'offre (AE, CDPGF, mémoire technique) que pour toutes les pièces liées à la candidature (DC1 DC2, Références, effectifs, etc.) ; les "copier-coller" de dizaines de pages sans rapport avec le marché sont à exclure. Les documents scannés à la volée en un seul PDF multipages sont proscrits.

Article 18 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 19 : **Cohérence de l'offre**

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat pourra être invité à rectifier son offre pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

Article 20 : Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le jeudi 26 novembre 2020 12h une demande écrite par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Article 21 : Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Article 22 : **Conditions d'envoi ou de remise** des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes : par transmission électronique.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée. L'envoi par voie postale n'est pas autorisé. La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Les candidats transmettent leur proposition par voie **électronique** à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>, **et** ce avant le vendredi 27 novembre 2020 à 12h.

Article 23 : Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://demat-ampa.fr>

Le niveau de sécurité requis par le profil d'acheteur est le niveau *** du RGS.

En conséquence, le certificat de signature du candidat devra être d'un niveau au moins équivalent, les certificats de signature d'un niveau inférieur ne pourront être acceptés.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir. Dispositions relatives à la signature électronique

Signature des documents

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique pourront être signés par le candidat de manière électronique.

Dans la mesure où l'acheteur ne dispose pas encore de signature électronique, une demande de signature manuscrite sera adressée au titulaire.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres,
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus,
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes,
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 24 : Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s), pour tous les lots, sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée de la manière suivante :

CRITÈRES	POINTS
Valeur technique des prestations Elle sera appréciée notamment par : <ul style="list-style-type: none">• La documentation technique des produits relatifs à l'opération et leur adéquation avec les prescriptions du CCTP concerné (20 points) ;• Les dispositions prises pour respecter le planning prévisionnel de l'opération et le phasage (20 points) ;• L'organisation et les moyens humains et matériels mis en œuvre par le candidat pour exécuter les prestations objet du présent marché (10 points).	50
Prix des prestations La comparaison des prix sera effectuée sur la base du total des prix appliqués dans le Cadre de Décomposition du Prix global et forfaitaire. Le candidat ayant présenté l'offre acceptable la moins disante se verra affecter la note maximale de 40 points. La notation pour les autres candidats s'établira selon la formule suivante : Note = (40 points x Prix le plus bas) / Prix proposé par le candidat.	40
Démarche qualité, sécurité et environnement de l'entreprise	10

Article 25 : Régularisation offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres.

Article 26 : Phase de négociation

Sciences Po Bordeaux se réserve le droit de négocier avec **l'ensemble des candidats, s'il le juge nécessaire**, à la suite d'un premier classement. **Toutefois, il sera possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales non négociées.**

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques affectant la proposition du candidat comme le cahier des clauses particulières et vise à améliorer l'offre initiale si nécessaire sur les plans techniques et ou financiers. La négociation n'est en aucun cas une simple demande de précisions sur l'offre remise.

La négociation pourra être écrite et formalisée par des échanges de courriels ou réalisée par échange téléphonique. Si elle est souhaitée par le pouvoir adjudicateur, elle aura lieu entre le 27 novembre 2020 et le 8 janvier 2021.

Article 27 : Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du Code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du Code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 28 : Durée du marché

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire et pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux dans les délais d'exécution mentionnés dans le planning prévisionnel de l'opération (pièce du DCE).

Le marché prendra automatiquement fin le 31 décembre 2023.

Article 29 : **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est précisé dans le planning prévisionnel de l'opération joint au dossier de consultation.

À titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 1^{er} mars 2021.

Article 30 : Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet – BP 947
33 063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00 – Télécopie : 05.56.24.39.03
Grefte.ta-bordeaux@juradm.fr